# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI MATIN, 18 MARS.


## FEUILLETON.

### LE CHEVALIER DE KERAMOUR.

(LA BAGUE DE CHANVRE.)

PAR PAUL FÉVAL.

XXV.

ARRIVÉE A LAVAL.

—Ah ça! ah ça! protesta le bonhomme en particulier! comme vous y allez Prends donc le pâté pendant que je suis souleve.

Mlle de Bois-le-Roy se prêta à son désir. Elle retira du coffre un panier de provisions, et tout aussitôt après M. Hédou de Pelhédon retomba d'un tel poids que le carosse roula comme un navire que la lame balotte.

—J'ai bien gagné un peu de nourriture, dit-il. Quant à la comédienne, vous ferez, ma mie, ce que votre tuteur vous commandera, et M. le chevalier prendrait une triste idée des demoiselles de Vitré.... Voyons, jeune homme, un verre de claret pour vous réchauffer le cœur!

—Ça n'est point de refus, répondis Joson qui mit la tête à la portière, et le restant de la bouteille pour moi, avec du pain et de la viande, si c'est un effet de vot'politesse.

J'étais accoté dans un coin de la voiture. Je ne souffrais pas beaucoup, je me souvenais vaguement d'avoir été assommé par un coup de perche qui m'avait frappé derrière la tête. J'entendais et je voyais, mais d'une façon confuse. J'avais idée d'ordonner à Joson de mettre plus de respect dans ses manières à cause de Mlle de Bois-le-Roy, et les paroles ne me venaient point.

La première douleur que je distinguai parmi l'engourdissement qui me tenait, ce fut la révolte de mon estomac au moment où le gros homme trancha la croûte du pâté. Jusqu'alors, l'odeur d'un pâté ne m'avait jamais causé que d'agréables sensations: c'était la première fois que j'avais, comme on dit à Guidel, "le cœur tourné." Le fumet des viandes hachées m'arracha un gémissement.

—Vous souffrez davantage? demanda Hermine.

—Voilà, dit M. de Pelhédou, dont les grosses narines hennissaient, de quoi ressusciter un mort! M. Leker en aurait mangé un monceau avec bien du plaisir. Puisse son exemple servir de leçon à ceux qui ne se dérangent pas quand on tire derrière eux un coup d'espingole.... Vous en faut-il une tranche, jeune homme?

C'était à moi qu'il s'adressait. Comme je ne répondais pas, Joson dit:

—Si M. le chevalier n'en veut point, donnez-moi sa part, ça ne sortira point de la maisonnée.

Hermine avait quitté sa place pour s'asseoir auprès de moi. Je sentis un parfum aigu et violent qui me montait au cerveau. Cela n'avait pas bonne odeur, mais j'en éprouvai un soulagement très-vif, et j'avoue que je songeai aux enchantements du livre de chevalerie dont mon oncle Le Bibau usait les dernières pages à faire des capotes pour sa pipe. On ne connaissait chez nous ni les sels ni les flacons.

Un instant, je fus gaillard au point de baiser la main qui tenait la fiole. J'eus mon châtiment, la main se retira.

—Et vous, mademoiselle de Bois-le-Roy, demanda le gros homme, en souhaitezvous? Je suis responsable de vous et mon opinion est que vous devez reprendre des forces après une si chaude alerte. Si c'est la frayeur qui vous ôte l'appétit, rassurez vous, le danger est passé, et d'ailleurs vous avez vu ce que peut mon tromblon quand on en connaît le secret.

La tête de Joson s'encadrait toujours à la portière. Voyant qu'on ne s'occupait point de lui, il résolut de s'aider lui-même. Sa grosse main pénétra dans le carrosse et tâtonna sur les genoux du bourgeois de Vitré, qui se mit à crier: Au voleur!

—Je n'en ai pris que ma moitié, dit Joson qui retira sa main. Avec ça, je n'ai pas besoin de vot'pain blanc qu'est trop fade. Donnez-moi à boire tout simplement, si vous avez bon cœur.

Au lieu de se fâcher, le gros homme se mit à rire. Décidément, Joson Menou avait fait sa conquête.

—Toi, Dieu vous bénisse, dit-il, tu es drôle tout plein pour un maigre. Si tu veux l'emploi de feu M. Leker, je fais ta fortune, ou tout au moins, je te donne sa défroque avec douze écus l'an.

—C'est une écuelle que je veux, répondit Joson la bouche pleine. Je ne suis point dans le cas de me gager chez un bourgeois de campagne, puisque j'ai mon propre frère à Paris qui a des domestiques à le servir.

Comme M. de Pelhédou atteignait une bouteille pour lui verser à boire, Joson la prit, fourra le goulot dans sa bouche et la rendit vide, après quoi, en s'adressant à Mlle de Bois-le-Roy, il lui dit:

—Guettez bien M. le chevalier, jeunesse. Je vas souper à mon aise, mais je laisserais ce viande-là pour avoir le vicaire de Guidel, sûr et vrai, car j'ai bravement l'envie de me confesser à poil, dans le cas que les quatre galluches que je viens de harpailler m'accuseraient d'avoir un péché mortel au fond de ma pochette.

Et il s'en alla.

Pendant une demi-heure, la réfection du gros tuteur me mit au martyre. Il mâchait avec le bruit d'un ruminant, et son souffle asthmatique m'envoyait d'atroces odeurs de mangeaille et de vin. Hermine, mon bon ange, me présentait de temps en temps son flacon de sels. J'avais recouvré assez de sens pour juger que j'étais bien malade, mais cela ne m'inquiétait point autrement et je me trouvais couché dans un lit d'auberge avec Hermine pour gardienne à mon chevet.

Il faisait une soirée chaude et claire. Il me semblait que j'aurais joui de ce calme sans le souper de ce monstrueux bonhomme, dont j'apercevais devant moi les profils éléphantins. A ma droite, je distinguais parfaitement le sourire angélique, mais triste de ma voisine qui me guettait, selon l'expression de mon page. Parfois, quand un rayon de lune venait argenter ses cheveux, je lui voyais l'auréole de nos Belles-de-nuit bretonnes, ces vierges décédées sans avoir eu le temps d'aimer, qui reviennent, portées par la brise des soirs d'été, et qui espionnent, pudiques mais curieuses, le tête-à-tête des fiancés dans les bois.

Au dehors, c'était pour moi une brume confuse, toute pleine de mouvements et de paroles. Les bonnes gens du Mi-Mai étaient encore là et causaient de l'attaque. On parlait un peu du jeune monsieur de la Basse-Bretagne et de son valet aux grandes bottes, mais toute la gloire de la bataille était pour le tromblon. J'entendais qu'on disait:

— A quoi que ça sert de mentir? C'est une tuette qu'a coûté le prix de trois vaches et qu'y a dedans un secret caché. Elle a lancé six douzaines de balles, et des clous, et du verre pilé à travers le corps de M. Leker (qu'aurait dû guetter à se ranger, vrai de vrai!), que si tout le régiment de la lieutenance y avait été, n'en serait point resté un seul soudâs!

— Eh! v'là la garde de not'maitresse!

Ceci fut un grand cri. La voiture s'entoura du bruit des chevaux. Je vis des faux et des fourches. La voix de Joson Menou s'éleva disant:

—J'ai point jamais vu un si vilain ramassis de gars ni de biques! Ça vous r'vat-il un petit comme vous voulez, monsieur le chevalier? M'est avis que je trouverai toujours bien un monsieur-prêtre à Laval pour mes besoins. Y a-t-il encore une lampée à boire?

Le gros tuteur dont la bienveillance à son égard était inépuisable, lui tendit le restant de la seconde bouteille, et tout de suite après, il donna le signal du départ en ces termes:

—Un quart de la garde en avant, un quart en arrière, un quart à gauche, un quart à droite! Le commandant est l'homme qui a éternué à la grand'messe. Et qu'on se fasse hacher pour moi si l'occasion s'en présente!

Ce fut alors que mon véritable supplice commença. Au moment où la chaise s'ébranla, tout mon corps ne fut qu'une douleur et je crus que ma misérable tête allait se briser. Le premier cahot m'arracha un grand gémissement. Si j'avais pu parler, j'aurais demandé qu'on me déposât sur la route; si j'avais pu bouger, j'aurais sauté dehors à tout hasard. Je me sentais mourir.

Joson Menou chantait à pleine voix audevant de nous la chanson des gars de Locminé, et M. Hédou de Pelhédou, ruminant son repas, disait:

—Mademoiselle de Bois-le-Roy, je vais faire un petit somme jusqu'à Laval. Si quelque nouveau danger se présente, éveillez-moi, je vous porterai secours immédiatement.

Je ne sais trop si je m'évanouis ou si je m'endormis. Quand je rouvris les yeux, le gros homme ronflait avec un fracas extraordinaire. Moi, j'avais versé de côté et ma tête reposait sur la tête d'Hermine. Son premier regard rencontra son sourire doux et triste.

Je voulus me relever, elle me retint d'un léger effort et me dit:

— Vous êtes bien comme cela.

Puis elle ajouta:

— Souffrez-vous un peu moins?

Je ne pus lui répondre que par un signe, mais il parait que mes yeux parlaient encore, car une nuance rosée lui monta aux joues. Elle me dit, comme si elle eût éprouvé le besoin de s'excuser:

— J'ai cru que vous alliez mourir.

Mes lèvres firent effort pour lui rendre grâce. Elle y posa ses jolis doigts en murmurant:

— Dormez!

Je baisais sa main ardemment. Elle redevint pâle et répéta: "Dormez; je veux que vous dormiez!"

Ce fut bien malgré moi que j'obéis. Un nuage passa sur ma vue. Cette fois, je ne m'éveillai qu'à Laval, au moment où la chaise s'arrêtait.

M. Hédou de Pelhédou parlait d'une voix sévère, reprochant à sa pupille la position où il m'avait trouvé à son réveil.

—C'est une chose indécente en soi et condamnable, disait-il, pour une demoiselle de maison, que de prêter son épaule à un jeune homme, même blessé et paralysé comme ce Bas-Breton me parait l'être. Je ne blâme ni la charité ni la reconnaissance, mais c'était déjà beaucoup que d'avoir mis ce polisson-là dans ma propre chaise. Vous m'objecterez qu'il est gentilhomme? Il faut une douzaine de gentilshommes, passé Ploërmel, pour faire le quart d'un bourgeois de Vitré.

Au lieu de répondre, Hermine appela Joson qui parlait chapeau bas à un prêtre de campagne devant la porte de l'auberge au-dessus de laquelle un beau tableau représentait un oiseau blanc et une croix rouge faisant à la fois cette demande et cette réponse: "Voyageurs! où allezvous boire, manger et dormir? — Au Cygne de la Croix, chez Soyer qui n'a pas son pareil jusqu'à Paris!"

Joson s'approcha.

— Emportez votre chevalier, Dieu vous bénisse, mon garçon, lui dit M. de Pelhédou. Je payerai la dépense d'auberge, ou tout au moins la chambre jusqu'à demain.

— Et je veillerai près de lui, ajouta Hermine.

Joson me saisit comme un paquet, pendant que le bonhomme indigné protestait contre la résolution de sa nièce.

— Ça ne va donc point toujours comme vous voulez, monsieur le chevalier? me dit Joson, qui gagnait l'auberge au pas de course. Demain on vous saignera. Moi, je vas vite, crainte que mon monsieur-prêtre ne s'en irait avant que j'aurais pu me confesser avec lui; que je ne veux point m'endormir sans ça, sur et vrai, j'en ai trop d'envie!

(A continuer.)


## Médicaments.

# NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les anciens peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

### C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonflé, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

### Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont son usage sans en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre aulit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

### Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

### Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

### Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments assent du sang riche, il faut qu'ils soient digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer iments, tel est le rôle de l'estomac. Si le courir n'a pas bien cultivé son champ, la terre ponssera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

### Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

### Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur gêne d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—


## AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.

A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibéria.

M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-poste à Plaquemines, paroisse Iberville.

J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.

ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.

VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.

A. DURIO, Arnaudville.

M. PETETIN, Grand-Coteau.

ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.

F. F. BÉREAU, à la Passe Christian.

A. NEVEU, Vermillionville.

LAURENT CHÉRI, Plaquemines (Iberville).

A. BOYER, Moreauville (Avoyelles).

R. RICULFI, Houma (Terrebonne).

SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jonville (Texas).

WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse St Marie.

EDGAR DELÉRY, Saint-Louis (Miss.)


## VAPEURS.

### COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

PEREIRE, Danré, samedi, 21 mars.
AMERIQUE, Rousseau, samedi, 4 avril.
EUROPE, Lemarié, Samedi, 18 avril.
SAINT-LAURENT, Lachenez, Samedi, 2 mai.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $125; Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 55, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, nov—1th Gallier Court, Lettre H. N. O.

### Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA, 2000 to. capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA, 2000 .. capt. Hamlin.
STATE OF ALABAMA, 2500 .. capt. Flint.
STATE OF PENNSYLVA, 2500 .. capt. Brass.
STATE OF VIRGINIA, 2500 .. capt. Sadler.
STATE OF GEORGIA, 2500 .. capt. Cooper.
STATE OF NEVADA, 2000
STATE OF FLORIDA, 2000
STATE OF DAKOTA, 2000

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèce sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet. 6octy Agents.

BREME.

### Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

| | De Breme. | De la Nlle-Orléans. |
|---|---|---|
| Koeln | 4 nov. | 7 déc. |
| Strasburg | 12 | 21 |
| Hannover | 2 déc. | 4 janv—1874 |
| Frankfurt | 16 | 17 |
| Koeln | 13 janv-74 | 15 fév. |
| Strasburg | 3 fév. | 8 mars. |
| Koeln | 24 mars | 25 avril. |
| Strasburg | 14 avril | 16 mai. |

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres .......... $150 en or.
Entrepont .......... 40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:

Chambres .......... $150 en or.
Entrepont .......... 

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres .......... $35 en or.
Entrepont .......... 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, 8 août—1 an Au No 42 de la rue de l'Union.

### HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Fanzen, Saxonia, Capt. Heinsen. —Partiront comme suit—

| De Hambourg. | Du Havre. | De Santander. | De la Nlle-Orléans. |
|---|---|---|---|
| | "Vandalia." | | |
| Janv. 31 | Fév. 4 | Fév. 5/7 | Mars 11/74 |
| | "Germania" | | |
| Mars 14 | Mars 17 | Mars 21 | Avril 22 |

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg:

Première Cabine, $150—Entrepont, $35.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans:

Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Hâvre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co, à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieu de destination pour du fret expédié de Galveston ou de Mobile et transbordement aux steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CIE., Agents-Généraux, 180, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 3août—10m

### Pour New York, via la Havane.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE

Des steamers suivants

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES.

Le steamer KNICKERBOCKER, Gager, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse JEUDI 19 mars à 8 h. A. M.

Passage .......... $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, mai—1an Rue Carondelet, No 41.

ESTABLISHED IN 1848

RICE BROTHERS & Co. NEW ORLEANS

IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE—

### Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins;

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti.

Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.

13 nov—1 an—v&c

Cigares, Tabacs.

# J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,

No 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No 53

Enseigne Bienville.

Manufacture à Vapeur de:

TABAC A FUMER ET A PRISER.

Et Importateur de:

CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.

14 mars—1an Nouvelle-Orléans.



### Prix de l'abonnement.

| | |
|---|---|
| 1 an | $14 |
| 6 mois | 7 |
| 3 mois | 3 50 |
| 1 mois | 1 25 |
| Prix du numéro | 5 cents |

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix $5 par an, et 10 cts le numéro.



ACHETEZ VOS

# CIGARES, CIGARETTES & TABACS

# Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,

P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS. 1er sept—

## VAPEURS.

### Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE.

Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 hr. du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de retard après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent.

1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

### Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ,

T. P. Leathers, capitaine; Sam Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 117 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas.

7sept—6m

### OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis 5 h. P M

Pour Opelousas, Washington, Fort Barré et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau.—Le bateau à vapeur BERTHA, capitaine W. H. White, J. B. Schmidt, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPIER, No 100 de la rue de la Commune.

Le "Bertha" se reliera, à Washington, avec le "Della No 2" et donnera des connaissements pour tous les débarcadères du Bayou Bœuf; à Simmesport, avec le "Minnie" pour tous les débarcadères du Bayou De Glaize. 11mars—1

### Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capt. V. B. Baranco; commis, James McElroy, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS à 5 heures de l'après-midi. Retour: il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, No. 30 de la rue Conti.

14mai—12m

### BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 8 Douane

Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret.

24oct—4m

### Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. P. Aucoin, Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, 16 juill—1an No 30 rue Conti.

Pour la Côte, au-dessous de la ville. —Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Janfreau, Commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers trois heures de l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO. 21 sept—6m No 125 de la rue Vieille Levée.


### Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans,

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

| | | |
|---|---|---|
| Primes de l'année expirée le 31 Décembre: | | |
| Sur les risques d'incendie | $414,663 55 | |
| Sur les risques de mer | 101,150 83 | |
| Sur les risques de rivières | 42,874 66 | |
| Total des primes | | $558,688 94 |
| En moins—primes non expirées le 31 décembre 1872. | $123,605 93 | |
| En moins — Primes remboursées | 11,776 58 | |
| | | $137,382 51 |
| Montant net des primes | | $421,276 43 |
| Réassurances | $ 42,922 92 | |
| Pertes par le feu | $183,070 07 | |
| Pertes sur mer | 67,172 06 | |
| Pertes sur rivières | 9,774 91 | |
| | $260,017 04 | |
| Dépenses, taxes, etc., intérêt | 17,401 45 | |
| Commissions des affaires d'agences | 7,798 87 | |
| Réfaction (rebate) aux assurés | 29,773 40 | |
| Intérêt semi-annuel sur le capital: | | |
| Cinq pour cent payé en août 1873 | $25,000 000 | |
| Cinq pour cent payable le 1er février 1874 | 25,000 00 | |
| | 50,000 00 | |
| | | 417,914 58 |
| Réserve pour réclamations non réglées | | $ 3,361 73 |
| L'actif de la Compagnie est comme suit: | | |
| En caisse | $ 40,407 16 | |
| Effets à recevoir, pour primes | 15,077 16 | |
| Bonds de la ville et autres bonds | 135,000 00 | |
| Actions de la Compagnie du gaz et autres | 67,314 50 | |
| Billets en garantie et billets hypothécaires | 275,736 69 | |
| Primes en voie de recouvrement | 106 270 62 | |
| Comptes en suspens | 3,500 79 | |
| Primes d'agence pour décembre | 11,013 20 | |
| Mandats | 6,799 69 | |
| Succursale | 4,624 21 | |
| Louisiana Cotton Factory | 1,979 93 | |
| Propriété au coin des rues Canal et Camp | 70,662 77 | |
| Autres propriétés foncières | 25,532 29 | |
| Dû par des Compagnies d'assurance | 7,405 76 | |
| | $774,505 77 | |
| Dépréciation | 97,560 94 | |
| Valeur sur le marché, au comptant | $676,944 83 | |
| PASSIF. | | |
| Capital | $500,000 00 | |
| Risques non expirés | 125,005 93 | |
| Intérêt sur le capital, dû en février | 25,000 00 | |
| Intérêts et dividendes non collectés | 11,115 18 | |
| Effets à payer | 1,716 00 | |
| Réclamations non réglées | 3,361 75 | |
| Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes | 10,745 97 | |
| | | 676,944 83 |

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

| | |
|---|---|
| Geo. Urquhart, | M. Payro, |
| H. Gally, | Placide Forstall, |
| G. W. Babcock, | Aug. Reichard, |
| T. Bailly Blanchard, | E. Miltenberger, |
| A. Schreiber, | W. B. Schmidt, |
| Chas. Lafitte, | J. Tuyes. |

13 jan—1 an

### The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureaux: rue St-Pierre No 5 (Bâtisse Pontalba).

Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marine.

R. M. DAVIS, Président, A. SOCOLA, Vice-Président, A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance:

A. Socola, Jos. Mizzi,
N. A. Llambias, Ernest Pragst,
B. Saloy.

Directeurs:

| | |
|---|---|
| R. M. Davis, | A. Haber, |
| A. Socola, | R. Dumestre, |
| J. Sambola, | S. Cambon, |
| J. K. Gourdain, | P. H. Monsseaux, |
| N. A. Llambias, | Ernest Pragst, |
| Jos. David, | V. Battalora, |
| F. Janfroid, | B. Saloy, |
| J. J. Reiss, | J. B. Solari, |
| D. Hughes, | J. Newhauser, |
| R. Sancho, | Jos. Mizzi, |
| H. Manuel, | M. Drezkovich. |
| M. Berwin. | |


### GEO. MERZ, OLD BASIN BREWERY,

Corner Villeré and Toulouse Streets.

THE demand for my BEER and ALE being constantly on the increase, I have placed, for the convenience of dealers and families, an Order Box at the entrance of the Merchants' Exchange next to the office of Messrs. C. E. Girardey & Co. Orders left there will be attended to at all hours. july 24 '73—1y



## CHEMINS DE FER.

[redacted]

### Grand Chemin de Fer de Jackson;

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS. ARRIVEES.
Exprès....7.30 A. M. | Exprès....11.45 P. M.
Malle.....5.55 P. M. | Malle.....11.00 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS RUN THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO & LOUISVILLE, WITHOUT CHANGE.

Un seul changement de train jusqu'aux villes du Nord. On achète les billets et on obtient tous les renseignements au No 22, Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 3 mars

[redacted]

### Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART. ARRIVE.
Express....7.00 A. M. | Express....11.45 P. M.
Mail.......5.55 P. M. | Mail.......11.00 A. M.

LES WAGONS-DORTOIRS DE PULLMAN VONT JUSQU'A ST-LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE, SANS CHANGEMENT.

Only one change of cars to Eastern cities. Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. mrch 3

[redacted]

### GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et le CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret pour les points sur l'Atchafalaya et le Teche, au-delà de Brashear, est réduit pour le moment. Des contrats spéciaux pour les expéditions pour ces points devront être faits avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Contrats avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront que par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDRLY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures.

27mai— CHAS. A. WHITNEY & CO., Agents.

### NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

[redacted]

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after December 25th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 11 A. M. and 6 P. M. (Sundays, train leaves at 8:15 A. M. instead of 11 A. M.) Trains arrive at 4 A. M. and 10 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.

E. P. SHUTE, 25 déc Gen'l Ticket Agent.

### CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

[redacted]

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 décembre 1873, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 11 heures du matin et à 6 heures de l'après-midi. (Le train du dimanche part à 8 heures et quart du matin au lieu de 11 heures du matin.) Les trains arriveront à 4 heures de l'après-midi et à 10 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et la PLUS SÛRE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des chars Pullman pour LOUISVILLE, ST-LOUIS et CHARLOTTE, sans changement.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, vis-à-vis du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant Général.

E. P. SHUTE, 25 déc Agent-Général pour les Billets.

### Chemin de Fer Pontchartrain.

[redacted]

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour.... 25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville. heures A. M. ... Départs du Lac. heures A. M. ... Midi ... P. M.

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 2 h. P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly devront en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, 3avril— Surintendant-général.


### Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104 RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

| | | |
|---|---|---|
| Sur risques d'incendie | $731,896 50 | |
| Sur risques de mer | 92,630 18 | |
| Sur risques de rivières | 182,563 44 | |
| Total des primes | 1,007,088 92 | |
| En moins—primes non expirées | 202,675 00 | |
| Montant net des primes, 31 mai 1873 | 804,413 92 | |
| Pertes payées: | | |
| Sur risques d'incendie | $432,708 38 | |
| Sur risques de mer | 46,149 47 | |
| Sur risques de rivières | 6,541 24 | |
| Taxes | 22,302 92 | |
| Réassurances, primes remboursées, profits et pertes | 6,064 63 | |
| | 629,266 64 | |
| A déduire—intérêts moins dépenses | 17,775 31 | —611,491 33 |
| Bénéfices | | 192,922 59 |
| L'Actif de la Compagnie est comme suit: | | |
| Propriétés foncières | $128,371 18 | |
| Bonds de ville | 307,050 00 | |
| Actions de banques et de chemins de fer | 21,188 00 | |
| Billets garantis par hypothèque | 404,292 30 | |
| Billets garantis | 153,408 72 | |
| Effets à recevoir | 46,673 79 | |
| Primes en voie de recouvrement | 101,908 36 | |
| Bonds de l'Etat | 1,600 00 | |
| Stock d'assurance | 1,800 00 | |
| Actions du Vallette Dry Dock Comp. | 19,800 00 | |
| Actions de la Presse à Coton de la Levée | 2,300 00 | |
| Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company | 4,000 00 | |
| Harbor Protection Company | 1,500 00 | |
| Association de l'Hôtel St. Louis | 5,000 00 | |
| Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall | 2,000 00 | |
| Bonds hypothécaires du Turners Association | 5,000 00 | |
| Jugement sur billets hypothécaires | 6,000 00 | |
| En caisse | 171,417 34 | |
| Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane | 5,000 00 | |
| Total de l'Actif | | $1,386,209 46 |

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

| | |
|---|---|
| P. Maspero, | David McCoard, |
| S. Z. Relf, | L. F. Générès, |
| M. Puig, | P. Fourchy, |
| P. S. Wiltz, | J. J. Fernandez, |
| D. A. Chaffraix, | J. M. Allen. |
| Chas. Lafitte | |

10 juin—1


### GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 21juil73—1an

### JOHN T. DUFOUR,

60........EXCHANGE ALLEY........60

Between Bienville and Customhouse streets.

SETTLES all back taxes, City and State; takes all the necessary steps to obtain a reduction of exorbitant assessments; corrects errors of names, roll, etc. He respectfully solicits the patronage of his friends and of the public.


## CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 26e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et priviléges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées, et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former et une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter et acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque et nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer tels directeurs, officiers et employés que les intérêts et la convenance pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.

Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1° Le mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; subdiviser ses terres, bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre toutes autres terres qui pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter toutes autres actes et transactions non mentionnées et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilége de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne sont émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation pourront être transférées par l'endossement et la remise des certificats des dites actions, ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant cause, mais le transfert sera sans valeur quelconque, excepté entre les parties au dit transfert, tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la date du transfert et de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.

Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille dollars du capital auront été souscrits.

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de sa dette envers la Société. Aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque sur la souscription, les dites actions et tous les priviléges et profits résultant de la charte et des souscriptions. Si le dit actionnaire, après trente (30) jours d'avis, manquait de se conformer aux règlements de la dite charte, l'actionnaire perdra le droit de vendre sans l'intervention des Cours de justice, les dites actions ainsi privées.

ARTICLE IX.

Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette Société.

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les affaires de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé de treize directeurs, dont une majorité constituera un quorum pour les transactions. Le dit Conseil sera élu le premier lundi de janvier de l'année 1874 et le deuxième lundi de décembre 1876 et ensuite chaque trois ans, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, par vote ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf Directeurs, demeurant dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le Conseil procédera immédiatement après son élection, à la nomination des officiers qu'il est pourvu dans l'article XI de cette Charte.

Toute vacance survenant dans le dit Conseil, pour cause de décès, démission, refus de servir ou autrement, sera remplie par une personne que les directeurs restants pourront choisir, par un vote du Conseil, comme ayant considéré, par un vote du Conseil, comme ayant été démissionné, et il pourra être remplacé comme s'il avait donné sa démission.

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constituent le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1876 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

| | |
|---|---|
| JULES TUYES, | EMILE DE BUYS, |
| JEAN LANGLES, | ALPH. TERTROU, |
| CHARLES NATHAN, | P. CYPR. RICARD, |
| ARISTIDE GÉRARD, | W. B. SCHMIDT, |
| DANGEVILLE L. KERNION. | |

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

A. GÉRARD, Président.
EMILE DE BUYS, Vice-président.
DUUAU BALIHEN, Secrétaire.
ULLER LAUVE, Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité de voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auraient pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à partir du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra quand elle sera à la Nlle-Orléans examiner les livres de la compagnie pour toutes ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Chacun des représentants de ces sous-directions sera présent par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président.

Le président préside à toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats liant cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises, qui remplira les autres devoirs qui seront attachés à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celui-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou autre lieu sûr que pourra désigner le Conseil de Direction. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous les autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.

Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite Société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.

Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changements quelconques dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.

Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées; ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture tout.

L'original est signé:

| | |
|---|---|
| A. GÉRARD, | E. DE BUYS, |
| D. L. KERNION, | A. TERTROU, |
| J. TUYES, | P. C. RICARD, |
| CHAS NATHAN, | W. B. SCHMIDT, |
| J. LANGLES. | |

A. LA PICE, G. LE GARDEUR, Jr., Témoins.

A. PITOT Jr., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrit à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.

Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme, A. PITOT JR., notaire public.

(L.S.)

1déc—6l.im

## CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE.—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 20me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentées:

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat, relative à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président, et, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains des commis stationnés aux dits bureaux.

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.

ARTICLES IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Les directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la corporation et les directeurs en fonctions resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés à une élection qui aura lieu dans les trente jours plus tard, à moins que les actionnaires présents à l'assemblée annuelle ne décident, par un vote, que l'élection aura lieu un autre jour. A toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chaque action jusqu'à vingt actions, et à un vote pour chaque cinq actions au-dessus de vingt actions. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), et ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, de cinq membres pendant l'époque, mais il sera donné au moins dix jours avis, à partir de la date de cet avis. Les convocations d'assemblées devront être adressées à chaque actionnaire ou publiées dans deux des journaux quotidiens de la ville.

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'entre-eux comme président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président remplira, et en l'absence des deux, un des membres présidera. Le secrétaire tiendra les registres et un compte rendu des délibérations. Les Directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixée. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, et de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.

ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant non payé de leurs souscriptions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, de casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.

ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, des dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualité, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichau, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.

ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un des commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation. Actions.

| | |
|---|---|
| J. Berthin | Deux cents. |
| P. Cestac | Deux cents. |
| B. Dabat | Deux cents. |
| A. Duchiron | Cent. |
| M. Lannes | Deux cents. |
| H. Teze | Quarante. |
| L. Duclos | Quarante. |
| J. Bernichau | Vingt. |
| A. Mailhes | Douze. |
| J. Dubarry | Vingt. |
| P. Lacaze | Dix. |
| P. Lozes | Vingt. |
| J. Soubde | Vingt. |

Et autres.

Fait et passé à la Nlle Orléans, comme ci dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits apparents, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cestac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichais, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emmerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nelle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistré en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, pages 238, 239 et 240.

Nelle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-Recorder.

1 sept—41—1f par sem.

## CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE", institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le Picayune et l'Abeille de la Nlle-Orléans, journaux publiés, quotidiennement, dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées—des actionnaires possédant la totalité des dites dix sept cent quatre-vingt-six actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés au dit acte d'incorporation ainsi que le tout appert plus complètement sur une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte;

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pour les quatre vingt dix pour cent de surplus, le souscripteur fournira son billet à un an de date, sujet à des appels trimestriels de la compagnie, le montant total du capital souscrit sera payable le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la compagnie et au dos de leurs billets; le premier versement sera exigible le 30 mars 1873; le dit billet sera non endossable à des appels, lorsque, par suite de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront. Les pareils cas, les appels seront payables dans les dix jours après trente jours d'avis publiés dans deux des journaux de la ville. Des reçus signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et pour les billets fournis. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore payés, lorsque l'état des affaires et la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant consacré au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et aussi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant: la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera crédité sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessment, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice, et tous les dividendes et intérêts auxquels il a eu ou aurait pu avoir droit pendant l'année du dit défaut de paiement, comme il est dit ci-dessus, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après sa réorganisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant l'année pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que les fonds capital soit souscrit, mais ne sera fermé aux Actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions, ne soit payé préalablement, et à moins que le billet du cessionnaire ne soit substitué à celui du cédant et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donné à l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction aura pouvoir de vendre ses actions pour paiement de ce qui est dû, et s'il se trouvait ainsi qu'il est dit, avec les paiements de la faits et l'intérêt acquis, ou, à son option, à poursuivre le paiement des sommes dues ou d'adopter telles mesures qui pourraient assurer le paiement.

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans susdite, le jour, le mois et l'année écrits en premier lieu, en la présence de Louis J. Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui signent avec le dit comparant et moi, notaire.

L'original est signé:

CHARLES ROMAN, Président. WM KLEILA,

L. M. DUCROS.

Pour copie conforme, Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

M. T. DUCROS, notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par la présente que l'amendement (ci-dessus) à la charte de la Compagnie d'Assurance La SALAMANDRE, a été dûment enregistré, aujourd'hui, dans les registres de corporations dans le bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, précédemment livre des sociétés No 9, folio 300 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-annotateur.

13 déc—d en 30l.

### Compagnie d'Assurances Mutuell de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de Charte la Compagnie publie l'état suivant:

| | | |
|---|---|---|
| Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873 | | $409,713 |
| Savoir: Primes d'incendies | $185,721 88 | |
| Primes de mer | 188,560 58 | |
| Primes de rivières | 29,491 47 | |
| | | 403,713 |
| En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et réfaction (rebate) sur primes | | 95,202 |
| Montant net des primes | $308,511 4 | |
| Pertes par l'incendie | $74,822 98 | |
| Pertes sur mer | 152,136 12 | |
| Pertes sur rivières | 10,185 77 | |
| | $237,144 88 | |
| Taxes, etc | 10,233 80 | |
| Dépenses, profits et pertes, escompte | 27,662,12 | |
| | | 275,040 |
| Bénéfices | | $33,470 56 |
| L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché: | | |
| Bons de la ville et autres bons | $53,500 00 | |
| Actions de banques et autres actions | 16,047 00 | |
| Actions et scrip de Compagnies d'Assurance | 65,535 | |
| Propriétés foncières | 60 600 00 | |
| Effets hypothécaires | 49,644 | |
| Effets à recevoir | 34,551 77 | |
| Primes en voie de recouvrement | 61,847 | |
| En caisse et en Europe | 105,324 44 | |
| | | $447,053 19 |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,

J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 25 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public, No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,
ANT. CARRIERE Vice-Président,
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

| | |
|---|---|
| Chas. Briggs, | Th. s. H. Hunt, |
| Ant. Carrière, | Chr. Honold, |
| Geo. A. Fosdick, | D. Jamison, |
| R. Brugier, | R. S. Howard, |
| P. Anderson, | Félix Larue, |
| A. Frerichs, | Aug. Bohn, |
| Geo. W. Dunbar, | Edward Toby, |
| E. F. Stockmeyer, | Wash. Morton, |
| Henry J. Vose, | William Knox, |
| E. Marquez, | W. S. Bailey, |
| Chas. Weishaar, | J. E. Livaudais, |
| A. Lecourt, | Atwood Violett, |
| Frank Williams, | A. K. Miller, |
| Chas. Lafitte, | Edw'd Morphy, |
| Rudolph Sieg, | J. A. Lum, |
| W. C. Black, | Silas Weeks, |
| | Geo. W. Hynson. |

mars

### La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

Assure contre—

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président,
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président,
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

| | | |
|---|---|---|
| Primes reçues | | $157,135 72 |
| Pertes par incendies sur mer et rivières payées | $84,647 69 | |
| Réassurances, réfactions (rebate), dépenses, etc. | | |
| | | 134,001 54 |
| | | $23,114 1 |
| Total de l'Actif | | $794,919 1 |

DÉCLARE:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

| | | |
|---|---|---|
| Henry Abraham, | S. Katz, | Louis Schneider, |
| A. Eimer Bader, | Jos. Keller, | W. B. Schmidt, |
| N. A. Baumgarden, | Th. Lilienthal, | R. Sieg, |
| Isaac Scherck, | E. F. Del Bondio, | C. H. Miller, |
| J. N. Schwarz, | H. Eicke, | S. L. Nasits, |
| Louis Schwarz, | Chas. Engsfeld, | H. Pohlman, |
| X. Weissenbach, | M. Frank, | F. Rickert, |
| J. R. Wildermann | H. R. Gogreve, | F. Roder, |

9oct—1an

## ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL —DE LA— Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873.

| | | |
|---|---|---|
| Primes d'incendie | $195,446 94 | |
| Primes de mer | 56,628 48 | |
| Primes des rivières | 153,436 10 | |
| | | $405,411 52 |
| Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées | | $324,162 3 |
| Pertes payées: | | |
| Sur risques d'incendie | $80,841 91 | |
| Sur risques de mer | 52,412 20 | |
| Sur risques de rivières | 44,843 32 | |
| | $178,106 43 | |
| Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc. | 55,150 40 | |
| | | 233,266 86 |
| Laissant un bénéfice net de | | $90,895 64 |
| L'actif de la Compagnie est comme suit: | | |
| Effets à recevoir | $44,422 90 | |
| Prêts sur bons et hypothèque | 81,322 66 | |
| | | $125,7 56 |
| Prêts garantis par actions payables sur demande | 186,118 64 | |
| En caisse | 55,642 22 | |
| | | 241,787 86 |
| Propriétés foncières | | 108,666 27 |
| Bons de la ville, actions de banques et autres | | 166,429 03 |
| Primes en voie de recouvrement | | 39,916 11 |
| | | $682,422 59 |
| Réservé pour pertes non réglées et pour taxes | | $17,860 50 |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. HOGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 m 1873.

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 15 juin prochain, au personnes qui se font assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS— Avril 1873:

| | |
|---|---|
| Thos. A. Adams, | Sam'l B. Newman, |
| Sam'l H. Kennedy, | C. T. Buddecke, |
| John Phelps, | P. H. Foley, |
| A. G. Ober, | Adam Thomson, |
| E. H. Summers, | Henry Abraham, |
| P. N. Strong, | Victor Meyer, |
| Joseph Bowling, | Edward J. Gay, |
| Jno. M. Sandidge, | Simon Hernsheim, |
| Simon Forchheimer, | Jos. B. Wolfe, |
| R. B. Post, | R. T. Torian, |
| Edward Pilsbury, | Jno. R. King, |
| Chas. E. Slayback, | Frederick Camerden, |
| David Wallace, | J. I. Harris. |

27 mai—1y

### ASSOCIATION d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, 102, rue du Canal.

HUITIEME ETAT TRIMESTRIEL.

Conformément à sa Charte, l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans, publie l'état suivant de ses affaires pour le Quatrième Trimestre de 1873 expiré le 31 décembre 1873:—

| | | |
|---|---|---|
| Primes sur les risques de feu | $[illegible] | |
| sur les risques de mer | 53,919 57 | |
| sur les risques de rivières | 55,963 58 | |
| Total | | 464,961 36 |
| En moins, primes sur risques non expirés | 222,703 56 | |
| En moins, primes remboursées | 890 65 | 223,594 15 |
| Primes nettes acquises | | 241,367 18 |
| Intérêts | 10,114 37 | |
| Profits et pertes | 3,603 66 | 13,718 03 |
| | | 244,985 21 |
| Pertes sur les risques de feu | 20,846 94 | |
| sur les risques de mer | 7,425 00 | |
| sur les risques de rivières | 10,455 26 | |
| Pertes non réglées, savoir: | | |
| En litige | $35,414 50 | |
| Non ajustées ou ajustées et non échues | 62,479 38 | 97,893 88 |
| Réassurances | 30,642 63 | |
| Cancellations pour le 4me quartier 1873 | 15,855 05 | |
| Cancellations pour les quartiers subséquents | 28,013 24 | 44,541 92 |
| Réfaction (rebate) | | 27,325 37 |
| Dépenses de bureau | 10,575 03 | |
| Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc. | 8,196 69 | |
| Taxes payées | 465 50 | 19,237 22 257,845 59 |
| Déficit | | 12,860 38 |
| ACTIF | | |
| En caisse | 16,303 07 | |
| Dû par agents aux E. Unis | 10,803 59 | |
| Dépôt dans le New Orleans National Banking Association | 92,813 43 | |
| Effets à recevoir | 172,124 55 | |
| Actions et bons | 125,402 16 | |
| Propriété foncière rue du Canal | 122,651 34 | |
| Dû par divers sur les livres | 110,742 72 | |
| Seignouret Frères, "Comptoir d'Agence" | 100,097 31 | |
| Primes en voie de recouvrement | $236,112 09 | |
| Primes dues dans les prochains quartiers | 83,310 91 | 319,424 00 |
| Total | | 1,820,363 06 |
| PASSIF. | | |
| Capital | 105,200 00 | |
| Billets à payer | 7,746 10 | |
| Dividendes d'intérêt non payés | 6,657 50 | |
| Réfactions sur primes non collectées | 7,361 45 | |
| Dû à diverses compagnies pour réassurances | 3,099 22 | |
| Dû à divers sur les livres | 176 30 | |
| Seignouret Frères, "Opérations de Change" | 677,025 98 | |
| Primes sur risques non terminés | 222,703 50 | |
| Pertes non réglées | 97,893 88 | |
| Total | | 1,897,883 |
| Total du passif | | 1,897,883 93 |
| Total de l'actif | | 1,820,363 06 |
| Déficit | | 77,520 7 |
| Soit: | | |
| Déficit selon Tableau du 30 septembre 1873 | 64,670 49 | |
| Déficit selon Tableau du 31 décembre 1873 | 12,850 58 | 77,520 |

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans.

M. MUSSON, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce dix-neuvième jour de janvier 1874.

G. LE GARDEUR Jr., Notaire Public.

A une réunion spéciale de la Direction, qui a eu lieu ce jour, il a été Résolu, conformément à l'Article VII de la Charte, de collecter immédiatement, des Actionnaires, le montant total des primes acquises du quatrième quartier de l'année 1873.

Nous appelons l'attention au Rapport du Comité d'Investigation de la Nouvelle Direction (publié le 14 décembre 1873) sur la Condition Financière de l'Association au 14 novembre 1873, présentant l'estimation des valeurs en NOTRE POSSESSION et celle des données en nantissement pour garantir le paiement de réclamations préeumées de créanciers étrangers ces nantissements et réclamations sont contestés devant les Cours. (On peut se procurer copie du dit Rapport au Bureau de l'Association.)

M. MUSSON, Président.

G. LANAUX, Secrétaire. 21 janv—1m


ERGOTINE

DRAGÉES D'ERGOTINE DE BONJEAN

Médaille d'or de la Société de Pharmacie de Paris.

Elles sont employées avec le plus grand succès par les plus célèbres médecins européens contre les Hémorrhagies de toute nature, les Crachements de sang, les Dyssenteries et Diarrhées chroniques, —qu'elles guérissent en peu de jours; —contre les Engorgements et les pertes chez les femmes. Leur action énergique sur la circulation en fait un des meilleurs moyens pour combattre les Maladies de poitrine.

Dépôt: Pharmacie Labélonye et Ce, 99, rue d'Aboukir—Paris.

Dépôts: à la Nouvelle-Orléans, chez MM. Sécail — Mastrom — Becomel, droguistes: New-York: M. Cosenan, Liberty Street, 63, et dans les principales pharmacies de chaque ville.